



Tel : E-Mail :@.....

[illegible]

Adhérez aux Associations Familiales Protestantes

Dans les UDAF, votre famille compte !

La **représentativité** des associations familiales est directement fonction du nombre des familles adhérentes. Le nombre de voix est calculé par famille en suivant des règles précises.

Sur le plan local, l'**UDAF 58** (Union Départementale des Associations Familiales) est le porte-parole des associations familiales dans la Nièvre auprès des instances municipales et départementales (Conseil Général, Préfecture, Mairies, etc ...). L'**UDAF 58** reçoit des subventions et en redistribue une partie, sous forme de fonds spéciaux, aux associations qui la composent. Cette répartition se fait **au prorata du nombre de voix** de chaque association.

Sur le plan national, il en est de même entre l'**UNAF** - qui est le porte parole des familles auprès des instances gouvernementales, politiques et sociales - et la **Fédération Nationale des AFP** qui fait partie de l'**UNAF**.

Comment sont calculées les voix des Associations ?

Par la composition de chaque **famille adhérente** d'une Association inscrite à l'**UDAF**, chaque Association représente un certain nombre de voix. **A chaque famille** est attribué : **une voix** par adulte adhérent, **une voix** par enfant mineur, plus **une voix** par groupe de trois enfants, **une voix** par enfant adulte handicapé et enfant mort pour la France. **Par ex., les 2 parents et 6 enfants = 10 voix.** Vous imaginez aisément le poids d'une famille nombreuse en termes de voix ! Le nombre de voix attribuées à chaque Association est porté sur liste électorale.

* Couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité avec ou sans enfant ou toute personne soit ayant charge légale d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente.

** Les données personnelles collectées ci-dessus sont traitées par votre association, en qualité de responsable ou co-responsable de traitement, conformément à la réglementation en vigueur. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du responsable de traitement, ainsi qu'à ses partenaires et prestataires, dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Dans les conditions définies par les lois et réglementations applicables, notamment, la Loi Informatique et libertés et le Règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Vous disposez également d'un droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de votre association, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@afp-loasis.fr